

AMENDEMENT

Titre III – Dispositions diverses

Ajoute un article à la délibération, rédigé comme suit :

« Mandate le Président pour demander à l'Etat des mesures en faveur de l'autonomie des Régions, tant sur le plan fiscal que normatif. »

Exposé des motifs :

La réforme actuelle de la décentralisation, avec le souci de préservation des équilibres les plus divers, omet d'aborder la question de l'autonomie des Régions. L'autonomie fiscale, tout d'abord, est indispensable pour responsabiliser les pouvoirs publics devant les citoyens. Elle permettra d'adapter davantage les capacités d'intervention des Régions en fonction du contexte temporel et territorial, au lieu de les soumettre aux décisions prises au niveau national. De même, une décentralisation accrue pourrait donner aux Régions le pouvoir d'édicter ou d'adapter des normes, notamment environnementales, en les rendant opposables aux collectivités de niveau inférieur. Les réformes en cours permettront d'exprimer ces positions pour faire évoluer les institutions françaises dans le sens d'une décentralisation efficace et démocratique.



Mounir SATOURI